AECK/ICG REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1199 DU 16 OCTOBRE 2024 portant nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant près le Centre de Formation pour l'Administration locale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu l'Acte uniforme de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2004-03 du 27 avril 2006 portant création de l'Ordre des Experts-comptables et Comptables agréés du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2022-35 du 23 février 2023 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères ; tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-576 du 03 novembre 2021 portant approbation des statuts du Centre de Formation pour l'Administration locale ;
- vu le décret n° 2022-605 du 02 novembre 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 octobre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier : Commissaire aux comptes titulaire

Le Cabinet Label Expertise, représenté par madame Edwige GNONHOUE, est nommé commissaire aux comptes titulaire près le Centre de Formation pour l'Administration locale.



Article 2 : Commissaire aux comptes suppléant

Le Cabinet **SUTISUA PDH S.A**, représenté par monsieur **David OROU BATA**, est nommé commissaire aux comptes suppléant près le Centre de Formation pour l'Administration locale.

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat est de six (06) exercices sociaux à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2025. Il prend fin après l'approbation des comptes de l'exercice 2030.

Article 4 : Honoraires et débours

Les montants des honoraires et des débours à payer dans le cadre de la mission sont déterminés conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Dispositions finales

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 16 octobre 2024

Patrice TALON

Le Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale,

Raphaël Dossou AKOTEGNON

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat

<u>AMPLIATIONS</u>: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2; C.COM 2; CES: 2; HAAC: 2; HCJ: 2; MDGL: 2; MEF: 2; AUTRES MINISTERES: 19; SGG: 4; INTÉRÈSSÉS 2; JORB: 1.